



Arrêté
portant permis de stationnement
pour Octobre Rose

Le Maire de la commune de l'Île Bouchard.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu la demande de Madame Manuelle GUESNAND 2^{ème} Adjointe au Maire de l'Île Bouchard en date du 6 octobre 2026 qui souhaite pour la manifestation d'Octobre Rose le dimanche 18 octobre 2026 en occupant temporairement le domaine public Place Bouchard côté Salle Municipale 37220 à l'Île Bouchard ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE

Article 1 : Le dimanche 18 octobre 2026 de 8 heures à 13 heures, Madame Manuelle GUESNAND, 2^{ème} Adjointe au Maire est autorisée à organiser la campagne Octobre Rose, Place Bouchard côté Salle Municipale 37220 à l'Île Bouchard.

Article 2 : cette manifestation nécessitera les dispositions suivantes :

- stationnement : Le stationnement est interdit Place Bouchard, côté centre municipal le dimanche 18 octobre 2026 de 8 heures à 13 heures.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par les agents des services techniques de l'Île Bouchard.

Article 4 : Madame Manuelle GUESNAND est occupante temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5 : Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie de l'Île Bouchard, Madame la responsable des services techniques de l'Île Bouchard, l'ASVP de l'Île Bouchard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Île Bouchard le 12 octobre 2026

Arrêté n° 2026-10-185	
PUBLIÉ LE	30/09/2025
ACTE EXÉCUTOIRE	

Le Maire,

Nathalie VIGNEAU